

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°1-2014  
EN DATE 11 MARS 2014**

Nbre de Conseillers élus : 11 Nbre de Conseillers en fonction : 11  
Nbre de Conseillers présents : 09 Nbre de Votants : 10

Le onze mars deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de Salenthal s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. ANTONI Jean Louis, Maire.

**Étaient présents :**

- les Adjoints : MM. CLAUSS Marcel, LIENHART Yves, Mme GROSS Corinne  
-Les Conseillers : Mme SACHS Marie Odile, MM. AUER Maurice, DANGELSER Denis, HUFSCMITT Franck, SCHROETER Vincent

Absent excusé : M. PROVANG Gérard Corinne qui a donné procuration à Mme SACHS Marie Odile

Absent non excusé : MM. ESCHENLOHR Thierry

**Secrétaire de séance :** M. CLAUSS Marcel

Assistait en outre : Mme KALCK Pascale, Attachée territoriale

**Ordre du Jour**

Désignation secrétaire de séance

2014-1. Droit de préemption Urbain – Rapport de délégation du Maire

2014-2. Travaux de voirie – Fonds de Concours à la Com Com Pays de Marmoutier-Sommerau

2014-3. Demandes de subvention

2014-4. Demande mise en place Plaque Commémorative

2014-5. Finances

2014-5.1. Compte de gestion 2013

2014-5.2. Compte administratif 2013

2014-5.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2013

2014-6. Indemnités au percepteur

Divers et Communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point suivant :

2014-7. Aménagement Parcelle Communale

**Décision du Conseil Municipal**

Acceptée à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

**Désignation secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CLAUSS Marcel est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2014.1. Droit de préemption Urbain – Rapport de délégation du Maire**

Conformément à la délibération en date du 08/02/2011, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la délégation en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain depuis la dernière séance du Conseil du 12/12/2013 :

Date de réception DIA	Bien concerné	Section Parcelle	Zonage	Suite donnée
	ETAT NEANT			

**Séance du CM N°20140311**

## **2014-2. Travaux de voirie – Fonds de Concours à la Com Com Pays de Marmoutier-Sommerau**

La Commune de SALENTHAL avait confié en 2012 des travaux de voirie à l'Entreprise RAUSCHER pour les projets suivants :

- Réaménagement des accès piétons aux logements sociaux
- Aménagement d'un parking près de la Mairie

La réalisation des travaux est intervenue après la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau. Les deux anciens EPCI exerçaient tous les deux la compétence « voirie ». Toutefois, le champ de cette compétence était plus élargi sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier.

La fusion a unifié la compétence voirie au niveau pratiqué par l'ex Communauté de Communes du Pays de Marmoutier. De ce fait, les opérations en question ont été exécutées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et non par la Commune de SALENTHAL.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau percevra du Conseil Général les subventions qui avaient été accordées à la Commune de SALENTHAL.

Les deux opérations dont il est question sont inscrites au budget 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Le coût définitif s'est établi à

- Réaménagement des accès piétons aux logements sociaux ..... 34 2960,25 € HT
- Aménagement d'un parking près de la Mairie ..... 7 550,00 € HT

Parmi les prestations de la 1<sup>ère</sup> opération citée figurent des travaux sur l'éclairage public difficilement dissociables du chantier, mais qui, statutairement, se placent en-dehors du champ de la compétence « voirie de la ComCom. En outre, il est d'usage qu'en cas de pose de pavés en couche superficielle, les Communes où sont localisés les chantiers remboursent à la ComCom le surcoût mesuré par rapport à un revêtement « enrobés ».

L'application de ces dispositions conduit la Commune de SALENTHAL à reverser à la ComCom la somme de 4 916,70 €.

M. ANTONI indique qu'il a été associé à la réalisation de ce décompte qu'il approuve.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette participation.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant de la participation de la Commune de SALENTHAL fixée à 4 916,70 €,
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2014 – fonds de concours (article 204151)
- décide que ce fond de concours sera amorti en un an en 2015
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Séance du CM N°20140311*

### **2014-3. Demandes de subvention**

Vu les demandes présentées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Garde et Aide à domicile de Saverne	30 Euros
- Ass Région. « Aide aux Handicapés Moteurs de Strasbourg »	30 Euros
- Amicale des Donneurs de Sang Dimbsthal, Salenthal, Singrist	50 Euros
- Musée du Patrimoine et du Judaïsme Alsacien à Marmoutier	30 Euros

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014 (article 6574).

### **2014-4. Demande mise en place Plaque Commémorative**

M. le Maire donne lecture de la demande de M. BLUM Georges de Narbonne qui sollicite l'autorisation de mettre en place dans un local de la mairie une plaque commémorative en mémoire de BLUM Michel et de ANTONI Magdeleine, partis en 1851 pour fonder le village d'Aîn-Sidi-Chérif Algérie. Il prendrait tous les frais à sa charge.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal décide d'accéder à la demande formulée par M. BLUM.

### **2014-5. Finances**

#### **2014-5.1. Compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2013 concernant la gestion de M. TOUSSAINT Daniel, Percepteur intérimaire à Marmoutier jusqu'au 31/12/013 qui est conforme au compte administratif 2013 et qui présente un excédent global de 670 907,89 Euros.

*M. le Maire quitte la séance pour l'approbation du compte administratif 2013. M. CLAUSS Marcel, 1<sup>er</sup> Adjoint, est désigné comme président de séance.*

#### **2014-5.2. Compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2013 qui s'établit comme suit :

	Excédent	Déficit
Fonctionnement	568 332,19 Euros	
Investissement	102 575,70 Euros	
Total Excédent	670 907,89 Euros	

*M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence de séance.*

#### **2014-5.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2013**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 568 332,19 Euros

***Séance du CM N°20140311***

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat 2012	483 074,53 E
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2013	85 257,66 E
Excédent au 31.12.2013	568 332,19 E
Affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	568 332,19 E

#### **2014-6. Trésorier de Saverne - Indemnités de Conseil et de budget**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture de la Trésorerie de Marmoutier, la commune de Salenthal dépend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Trésorerie de Saverne. Il y a donc lieu de délibérer sur les indemnités accordées au Trésorier, Madame Simone FISCHER.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Simone FISCHER, comptable public
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

#### **2014-7. Aménagement Parcelle Communale**

Le Conseil Municipal décide l'aménagement de la parcelle communale Section 4 N°293 pour un coût estimatif de 6000 Euros HT maximum et de confier les travaux à l'entreprise RAUSCHER de Adamswiller. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

#### **Divers et Communications**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H40. Le présent procès verbal comportant les points 2014-1 à 2014-7 est approuvé et signé par les membres présents.*

***Séance du CM N°20140311***

*Le secrétaire de séance  
CLAUSS Marcel*

*ANTONI Jean Louis*

*CLAUSS Marcel*

*LIENHART Yves*

*GROSS Corinne*

*AUER Maurice*

*DANGELSER Denis*

*ESCHENLOHR Thierry  
Absent*

*HUFSCMITT Franck*

*PROVANG Gérard  
Excusé et Procuration*

*SACHS Marie Odile*

*SCHROETER Vincent*